

ACCUEILS DE LOISIRS - MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES : QUE SE PASSE-T-IL SI UN ENFANT EST EN CONTACT AVEC UN ENFANT MALADE DE LA COVID-19 ? (ENFANT DU MÊME GROUPE OU CONTACT À RISQUE*)

Réalisation d'un TEST RT-PCR ou ANTIGÉNIQUE immédiatement (J-0)

Si le test est négatif

- Pas d'isolement
Poursuite de l'accueil en présentiel
- Autosurveillance avec deux autotests à J+2 et J+4 après le premier test

Déclaration sur l'honneur à fournir à l'accueil de loisirs par les représentants légaux attestant du résultat négatif du premier autotest et de l'engagement à réaliser des autotests à J+2 et J+4

Si le test est positif

L'enfant devient un cas confirmé

- Isolement de 7 jours pleins pouvant être réduit à 5 jours

si un test RT-PCR ou test antigénique réalisé au 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures

Si l'enfant ne réalise pas de test RT-PCR ou antigénique

- Isolement de 7 jours pleins

Les enfants infectés à la Covid-19 il y a moins de 2 mois peuvent poursuivre l'accueil en présentiel sans réaliser de test, sauf si des symptômes apparaissent.

Si un test RT-PCR ou antigénique a été réalisé dans un délai inférieur à 72h, il n'est pas nécessaire de réaliser un nouveau dépistage.

Les représentants légaux se voient remettre les autotests gratuitement en pharmacie sur présentation de l'attestation demandée au préalable par courriel à : alsh@brienangissienne.fr.

* Contact rapproché avec un cas confirmé, sans que l'une des deux personnes ne porte un masque assurant une filtration supérieure à 90 %